

A LAB CURATED BY
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 97 309 €
SIEGE SOCIAL : 6, RUE DE SOLFERINO - 75007 PARIS

929 957 306 RCS PARIS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- La société INTERMEZZO, titulaire de 45 500 actions,
- La société ODYSSEE, titulaire de 23 630 actions,
- Monsieur Bertrand FOLLIET, titulaire de 7 110 actions,
- La société VIALIA CY LTD, titulaire de 15 926 actions,
- Monsieur Ranjan ROY, titulaire de 5 143 actions,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 97 309 actions et seuls associés de la société A LAB CURATED BY,

En présence de la Société A PUBLISHER, souscripteur pressenti de 10.741 actions nouvelles

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce et de l'article 17 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 10 741 euros par la création de 10 741 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Agrément d'un nouvel associé
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Changement de siège social, et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe	DS	Initial	Paraphe	Paraph
RL	RR	DL	FL	BF

DECLARATIONS ET RENONCIATIONS PREALABLES

Les Associés :

- déclarent que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts de la Société ont été tenus au siège social, à leur disposition dans un délai suffisant pour leur permettre d'approuver en toute connaissance de cause les décisions qui leur sont proposées et reconnaissent avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,
- déclarent, avoir eu accès à toutes les informations nécessaires et ainsi statuer en connaissance de cause sur les décisions soumises à leur approbation,
- approuvent les conditions dans lesquelles ces décisions sont adoptées et renoncent à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et ses dirigeants.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

La collectivité des associés, après constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 10 741 euros pour le porter à 108 050 euros, par l'émission de 10 741 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2,46 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 1,46 euro de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 15 681,86 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour neuf actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix de la Présidente être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 11 avril 2025 au 20 avril 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la CARPA SUD OUEST sur un compte ouvert par la SELARL OPTTEAM AVOCATS qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux comptes, désigné à cet effet par assemblée générale selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du code de commerce, certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIÈME DECISION- AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEEE AUX SALARIES

La collectivité des associés, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail,

- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.805 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital

Cette décision est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

A la suite de l'adoption des décisions qui précèdent, la séance est suspendue afin de permettre aux associés de se prononcer individuellement sur l'exercice de leur droit de préférentiel de souscription et le cas échéant de recueillir la souscription d'autres associés.

A cette occasion, la Société INTERMEZZO, la Société ODYSSEE, la Société VIALIA CY LTD, Monsieur Bertrand FOLLIET et Monsieur Ranjan ROY, ont indiqué qu'ils entendaient renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

En outre, la Société a reçu un bon de souscription aux 10.741 actions composant l'augmentation de capital signé par la Société A PUBLISHER laquelle a également signé un acte d'adhésion au pacte d'associé pacte des titulaires de titres de la Société A LAB CURATED BY.

Compte tenu de ces éléments, les associés constatent que l'intégralité des détenteurs d'un droit préférentiel de souscription ont renoncé individuellement audit droit préférentiel de souscription et que la totalité des actions ont été souscrites.

Parapher Ici :

Paraphe	DS	Initial	Paraphe	Paraph
RL	RR	DL	FL	BF

Les associés ont repris la séance et soumis au vote les décisions ci-après lesquelles ont été votés, à l'exclusion de la décision relative à l'agrément d'un nouvel associé par l'associé entrant.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La Présidente est autorisée à modifier corrélativement les statuts.

TROISIEME DECISION – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

La collectivité des associés décide d'agréer en qualité de nouvelle associé la Société A PUBLISHER.

Les associés renoncent à l'unanimité au formalité et délais prévu aux termes de l'article 12 des statuts et par le Pacte pour la mise en œuvre de la procédure d'agrément.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION - CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale compte tenu de l'adoption des décisions qui précèdent constate :

- que les 10.741 actions nouvelles de 1 euros de nominal avec prime d'émission de 1,46 € chacune composant l'augmentation de capital de 10.741 euros sont immédiatement souscrites et libérées par la Société A PUBLISHER en totalité dans les conditions suivantes :

- La Société A PUBLISHER s'est libérée de sa souscription par versement en numéraire de la somme de 26.422,86 € au titre de la libération de 10.741 actions dans les conditions fixées par l'assemblée au moyen d'un versement sur le compte CARPA de la SELAS OPTTEAM AVOCATS, laquelle a délivré ce jour le certificat du dépositaire des fonds prévu par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale compte tenu de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

Il est ajouté à l'article 8 le paragraphe suivant :

Parapher Ici :

Paraphe	DS	Initial	Paraphe	Paraph
RL	RR	DL	FL	BF

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 11 avril 2025, le capital social a été augmenté de 10.741 euros pour le porter de 97.309 euros à 108.050 euros, au moyen de la création de 10.741 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, émises au prix unitaire de 2,46 euros, soit avec une prime d'émission de 1,46 euros par action, entièrement libérées »

Le reste de l'article reste inchangé.

L'article 9 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent huit mille cinquante euros (108.050 €).

Il est divisé en 108.050 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés, décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

5, rue de Moussy – 75004 PARIS

Compte tenu de cette décision, la collectivité des associés, décide de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« Le siège social de la société est fixé : 5, rue de Moussy – 75004 PARIS »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION - POUVOIR

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidence, qui le reconnaît.

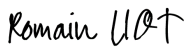
Fait à PARIS,
Le 11 Avril 2025

La société INTERMEZZO prise en la personne de son représentant légal, Madame Fatine LAYT

Signé par :

3D36B3C74E934CD...

La société ODYSSEE prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Romain LIOT

Signé par :

A67D3610959F412...

Monsieur Bertrand FOLLIET

Signé par :

EA1ED8F2882248E...

La société A PUBLISHER prise en la personne de son représentant légal, la Société INTERMEZZO, elle-même représentée par Madame Fatine LAYT

Signé par :

3D36B3C74E934CD...

La société VIALIA CY LTD prise en la personne de son représentant légal, Monsieur David LITVAK

Signed by:

C018550BC6374C9...

Monsieur Ranjan ROY

DocuSigned by:

6BD30522045C401...

Parapher Ici :

Paraphe	DS	Initial	Paraphe	Paraph
RL	RR	DL	FL	BF